Département des Alpes-de-Haute-Provenc

### République Française COMMUNE DE SIGONCE

Nombre de membres	Séance du 06 février 2021
en exercice: 11	L'an deux mille vingt-et-un et le six février l'assemblée régulièrement convoquée le
	06 février 2021, s'est réunie sous la présidence de
Présents: 11	Sont présents: Christian CHIAPELLA, Éric MARCELLO, Sylviane RUGGIERO,
	Jacques FERAUD, Françoise DORLÉANS, Françoise DEVILLE, Béatrice
Votants: 11	JOLLIVET, Marc BOTTERO, Sylvie DEPAOLI, Joselyne BELZUNCE, Jean
	FERREZ
	Représentés:
	Excuses:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Sylviane RUGGIERO

Le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. L'assemblée peut régulièrement délibérer.

La séance est ouverte à 9h03

## Objet: Choix de l'entreprise dans le cadre de l'opération de réhabilitation de 2 conduite d'adduction d'eau potable à proximité de la salle multi-activités - DE 2021 002

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de l'opération "Réhabilitation de deux conduites AEP à proximité de la salle multi-activités", trois entreprises ont été consultées et trois entreprises ont répondues.

- 1. l'entreprise SETP pour un montant de 24'607.31 euros HT
- 2. l'entreprise CER pour un montant de 25'310.34 euros HT
- 3. l'entreprise SEE VALERO pour un montant de 23'435.65 euros HT

Monsieur le Maire précise que le cahier des charge est identique pour les 3 consultations et qu'il convient de faire bon usage des deniers publics.

### L'exposé du maire entendu, Vu les trois propositions,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

VALIDE le devis de la société SEE VALERO

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce chantier et à régler l'entreprise service fait.

# Objet: Choix de l'entreprise concernant la réalisation de l'opération "Alimentation en réseaux humide de "La Viasse" au "Grand Jardin" - DE \_2021\_001

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de l'opération "Alimentation en réseaux humide de "La Viasse" au "Grand Jardin"", trois entreprises ont été consultées et trois entreprises ont répondues.

- 5. l'entreprise CER pour un montant de 62'725.66 euros HT
- 6. l'entreprise SETP pour un montant de 60'988.50 euros HT
- 7. l'entreprise SEE VALERO pour un montant de 58'079.62 euros HT

Monsieur le Maire précise que :

- -Le montant est inférieur au seuil actuel des marchés publics, soit 70'000 € HT (Décret n°2020-893 du 22 juillet 2020).
- -Le cahier des charge est identique pour les 3 consultations et qu'il convient de faire bon usage des deniers publics.

Le conseil municipal, L'exposé du maire entendu, Vu les trois propositions, Après en avoir délibéré, À l'unanimité.

VALIDE le devis de la société SEE VALERO

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce chantier et à régler l'entreprise service fait.

### Objet: Intégration du patrimoine foncier du Bureau de Bienfaisance au patrimoine de la commune - DE 2021 003

Le maire rappelle à l'assemblée que les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) ont été créés par le décret n 53-1186 du 29 novembre 1953 portant réforme des lois d'assistance. Ce décret a été complété par les décrets n 54-661 du 11 juin 1954 et n 55-191 du 2 février 1955. Ils résultent de la fusion des anciens Bureaux de Bienfaisance et des Bureaux d'Assistance, créés respectivement par des lois de 1796 et 1893. Autrefois appelé Bureau d'aide sociale (BAS), la loi n 86-17 du 6 janvier 1986 a substitué le nom de Centre Communal d'Action Sociale à l'ancienne dénomination.

Par la délibération n° 2016/32 du 15 septembre 2016, le CCAS a été dissous et sa compétence a été intégrée à la commune. Bien que les éléments d'actif du CCAS (ex Bureau de Bienfaisance) aient été "comptablement" transféré sur l'actif de la commune, ces terres sont "fiscalement" toujours propriété du Bureau de Bienfaisance.

Ces parcelles sont les suivantes :

#### Sections C

- Numéro 323 pour une contenance de 0ha 32a 25ca
- Numéro 392 pour une contenance de 0ha 01a 00ca
- Numéro 393 pour une contenance de 0ha 01a 20ca
- Numéro 498 pour une contenance de 1ha 78a 71ca
- Numéro 631 pour une contenance de 6ha 98a 00ca

#### Section E

• Numéro 058 pour une contenance de 1ha 15a 20ca

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à faire procéder au transfert des parcelles du Bureau de Bienfaisance vers le patrimoine privé de la commune.

#### Le conseil municipal,

L'exposé du Maire entendu, Vu la délibération 2016/32, Vu le relevé de propriété du Bureau de Bienfaisance, À l'unanimité, AUTORISE le maire à consulter l'étude notariale de Forcalquier.

**DEMANDE** à l'étude notariale de Forcalquier de procéder au transfert des parcelles du bureau de bienfaisance à la commune de Sigonce et de publier ce transfert aux services concernés.

**AUTORISE** le maire à signer tout document afférent à ce dossier et à régler les émoluments dus à l'étude notariale de Forcalquier.

\_\_\_\_\_

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h08